

PAGE DE GARDE SUISSE

Complément à la fiche de données de sécurité selon le droit suisse

OVEN UP — Nettoyant pour fours

La présente page de garde complète la fiche de données de sécurité d'OVEN UP établie par Oldenchemical S.r.l. (rév. n° 19 du 02.02.2026, conforme au règlement (UE) 2020/878) par les informations exigées par la législation suisse. Les deux documents forment un ensemble indissociable et doivent toujours être remis ensemble. Pour le marché suisse, en cas de divergence, les indications de la présente page de garde prévalent.

Rubrique	Indication
Produit	OVEN UP
Référence article	20002 — 20001
UFI	C361-M057-M00P-E0T3
Classification	Skin Corr. 1 — H314 ; Eye Dam. 1 — H318 (GHS05, « Danger »)
Transport	UN 1760, classe 8, groupe d'emballage III
Responsable pour la Suisse	4F Services Sagl, Novazzano
FDS de référence	Oldenchemical S.r.l., rév. 19 du 02.02.2026
Version page de garde / date	1.0 — 13.09.2026

Produit corrosif fortement alcalin (pH supérieur à 13). Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Exige des lunettes et des gants résistant aux produits chimiques, un stockage séparé des produits acides, une élimination comme déchet spécial et un transport selon les prescriptions sur les marchandises dangereuses. Ces points sont traités aux rubriques 7, 13 et 14 bis.

RUBRIQUE 1. Identification du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial : OVEN UP
- Code commercial : 20002 — 20001
- UFI : C361-M057-M00P-E0T3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Nettoyant pour fours. Usage exclusivement professionnel (SU22). Le produit n'est pas destiné à la remise au grand public. Transvasement depuis et vers des récipients et de grands conteneurs, dans des installations dédiées et non dédiées (PROC8A, PROC8B), application par pulvérisation non industrielle (PROC11).

Utilisations déconseillées : toute utilisation autre que celles indiquées, sans l'avis d'un spécialiste.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur

Responsable de la mise sur le marché suisse (fabricant au sens de l'art. 2 LChim) :

- 4F Services Sagl, Via Cügñ 2, 6883 Novazzano, Suisse
- Tél. +41 91 225 54 90 — info@4fservices.ch — www.4fservices.ch
- IDE : CHE-215.990.951 — CID du déclarant au RPC : C-105052
- Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Gianfranco Fumagalli — info@4fservices.ch

- Personne de contact pour les produits chimiques selon l'art. 25 OChim : Gianfranco Fumagalli — info@4fservices.ch

Formulateur :

- Oldenchemical S.r.l., Via Molino della Splua 26, 10028 Trofarello (TO), Italie — msds@oldenchemical.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- Tox Info Suisse, Zurich — Tél. 145 (depuis la Suisse, 24 h/24) — +41 44 251 51 51 (depuis l'étranger) — www.toxi.ch
- Urgences générales : 144 (ambulance), 118 (pompiers), 112

Le conseil de prudence P310 de l'étiquette — « Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin » — signifie en Suisse : composer le 145. Sur un produit corrosif, l'appel se fait immédiatement, pas après avoir rincé.

RUBRIQUE 2. Étiquetage pour le marché suisse

La classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 est reprise par l'OChim et reste inchangée :

- Skin Corr. 1 — H314 « Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux »
- Eye Dam. 1 — H318 « Provoque de graves lésions des yeux »
- Pictogramme GHS05 — Mention d'avertissement : « Danger »
- Conseils de prudence : P260, P264, P280, P301+P330+P331, P303+P361+P353, P304+P340, P305+P351+P338, P310, P363, P501 (voir rubrique 2.2 de la FDS jointe)
- Contient : hydroxyde de sodium
- Déclaration du contenu pour les détergents (ORRChim, annexe 2.1, en relation avec le règlement (CE) n° 648/2004) : < 5 % savon ; agents de surface amphotères.

Exigences propres à la Suisse :

- L'étiquette doit être rédigée dans la langue officielle du lieu où le produit est mis sur le marché.
- L'UFI est obligatoire : le mélange est classé dangereux pour la santé. Il doit figurer sur l'étiquette ou sur l'emballage, précédé de « UFI : » en majuscules (art. 15a OChim).
- La mention « Réservé à un usage professionnel » doit être maintenue sur l'étiquette.
- Emballage : le produit est destiné exclusivement aux utilisateurs professionnels. S'il devait à l'avenir être remis aussi à des particuliers, l'OChim imposerait, pour un mélange classé H314, une fermeture de sécurité pour enfants et une indication de danger détectable au toucher.

Composés organiques volatils : la teneur en COV du produit prêt à l'emploi est de 7,10 % en masse. Le produit est soumis à la taxe d'incitation sur les COV (OCOV, RS 814.018) ; la taxe est acquittée à l'importation.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage (compléments suisses)

7.1 Protection des travailleurs

Loi sur le travail (LTr, RS 822.11), Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3, RS 822.113) et Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA, RS 832.30). Sur un produit corrosif, l'appréciation des risques de l'employeur de l'utilisateur ne peut se limiter à recommander les EPI : lunettes et gants résistant aux produits chimiques doivent être fournis, leur usage instruit et contrôlé.

Application par pulvérisation. La fiche jointe prévoit l'application par pulvérisation (PROC11) et indique en même temps que la protection respiratoire n'est « pas nécessaire pour une utilisation normale » : les deux doivent se lire ensemble. Pulvériser une solution dont le pH dépasse 13 génère un aérosol alcalin qui atteint les voies respiratoires et les yeux, et ce n'est pas une utilisation normale. Dans ce mode d'application, une protection du visage et une ventilation du local sont nécessaires, et une protection respiratoire doit être évaluée ; c'est exactement le sens du conseil de prudence P260 de l'étiquette — « Ne pas respirer les vapeurs/aérosols ». Dans les locaux habités, la fiche déconseille en outre l'application sur de grandes surfaces.

7.2 Protection des eaux

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) et ordonnance correspondante (OEaux, RS 814.201). Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, les eaux de surface ou le sol. Prévoir pour les grands récipients et les postes de transvasement un dispositif de rétention.

7.3 Stockage

Conserver entre +5 °C et +30 °C, à couvert et dans un local aéré, dans le récipient d'origine bien fermé et en position verticale, à l'écart des sources de chaleur et de l'exposition directe au soleil.

Classe de stockage selon le guide CCE/KVU « Stockage des matières dangereuses » : LK 8 — matières corrosives. Le produit est fortement alcalin et doit être stocké séparément des produits acides. Le contact accidentel entre une soude concentrée et un acide produit une réaction violente. Prévoir un bac ou un seuil de rétention.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition — valeurs limites suisses

En Suisse s'appliquent les valeurs VME publiées par la Suva dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » (référence Suva 1903.f), contraignantes au sens de l'OPA.

Les valeurs indiquées à la rubrique 8.1 de la FDS jointe (MAK 100 mg/m³ pour le 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; TLV ACGIH 2004 pour l'hydroxyde de sodium) ne sont pas des valeurs suisses et ne s'appliquent pas en Suisse. Elles sont remplacées par les valeurs ci-dessous.

Substance	N° CAS	VME (ml/m ³)	VME (mg/m ³)	Valeur limite de courte durée	Notations
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	10	67	15 ml/m ³ — 101 mg/m ³ (4 × 15 min)	H, SSc
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	—	2	4 mg/m ³ (4 × 15 min)	—

Hydroxyde de sodium : la valeur se rapporte à la fraction inhalable de l'aérosol, ce qui rend la limite particulièrement pertinente en cas d'application par pulvérisation. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol : notation H = absorption par la peau (d'où les gants résistant aux produits chimiques) ; SSc = groupe de grossesse C, aucun dommage au fœtus n'est à craindre si la VME est respectée. Valeurs tirées de la liste Suva « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » (référence 1903.f).

Équipements de protection individuelle

Selon la rubrique 8.2 de la FDS jointe : lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166), gants résistant aux produits chimiques (EN ISO 374) et vêtements couvrant l'ensemble de la peau lors de la manipulation du produit pur. Pour l'application par pulvérisation et le transvasement, protection du visage et évaluation d'une protection respiratoire (voir rubrique 7.1).

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination (Suisse)

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600) ; Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) ; Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMOd, RS 814.610.1).

Les résidus de ce produit sont un déchet spécial. Le mélange est classé Skin Corr. 1 : en tant que déchet, il remplit la propriété de danger HP8 (corrosif), comme l'indique la rubrique 15 de la fiche jointe elle-même. L'élimination requiert une entreprise titulaire d'une autorisation OMoD et le document de suivi prévu par l'OMoD ; l'élimination avec les déchets ordinaires ou le rejet en canalisation, même après dilution, ne sont pas admis.

Codes de référence selon la LMoD : 20 01 29* (détergents contenant des substances dangereuses) ou 20 01 15* (déchets basiques), selon la manière dont l'entreprise d'élimination qualifie le flux. Convenir du code avec elle avant le premier enlèvement.

- Emballages : entièrement vidés et soigneusement rincés — 15 01 02 (emballages en matière plastique), recyclables. Non vidés ou non rincés, ils restent des emballages contaminés — 15 01 10* — et suivent le régime du déchet spécial.

RUBRIQUE 14 bis. Transport — obligations suisses

Ce produit est une marchandise dangereuse : UN 1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium), classe 8, groupe d'emballage III, code de restriction en tunnel E. En Suisse s'applique l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621), qui rend l'ADR applicable également au trafic intérieur.

Exemption pour quantités limitées : la fiche indique l'exemption ADR avec emballage intérieur de 5 litres et colis de 30 kg (20 kg sur plateaux avec film rétractable ou étirable). La vérification doit porter sur les formats effectivement expédiés.

Conseiller à la sécurité : l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (OCS, RS 741.622) impose aux entreprises qui expédient, emballent ou transportent des marchandises dangereuses de désigner un conseiller à la sécurité, avec des exceptions liées notamment aux transports en quantités limitées et en dessous de certains seuils. Celui qui réexpédie ou transporte le produit est tenu de vérifier sa propre situation.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation (Suisse)

Les dispositions italiennes citées à la rubrique 15 de la FDS jointe ne s'appliquent pas en Suisse et sont remplacées par :

- Loi sur les produits chimiques (LChim), RS 813.1
- Ordonnance sur les produits chimiques (OChim), RS 813.11 — étiquetage, emballage, UFI (art. 15a), fiche de données de sécurité (art. 19 ss), personne de contact (art. 25), obligation de communiquer au RPC (art. 48 à 50)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), RS 814.81 — annexe 2.1 pour les détergents
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les COV (OCOV), RS 814.018
- SDR (RS 741.621) et OCS (RS 741.622) — voir rubrique 14 bis
- Loi sur le travail (RS 822.11), OLT 3 (RS 822.113), OPA (RS 832.30)
- Loi et ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.20 / RS 814.201)
- OLE (RS 814.600) et OMoD (RS 814.610)

Protection des femmes enceintes, des mères qui allaitent et des jeunes travailleurs

Maternité : les classes de danger qui entraînent des interdictions pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent au sens de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) sont Muta. 1A/1B (H340), Carc. 1A/1B et 2 (H350, H351), Repr. 1A/1B (H360), STOT SE 1 (H370), STOT RE 1 et 2 (H372, H373), Resp. Sens. 1 (H334) et Skin Sens. 1 (H317). La classification du produit — Skin Corr. 1, Eye Dam. 1 — n'en fait pas partie. Le 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol porte la notation Suva SSc (groupe de grossesse C) : le respect de la VME suffit.

Jeunes travailleurs : pour les moins de 18 ans, la situation est différente. L'emploi de produits corrosifs relève en règle générale des travaux dangereux au sens de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115) et de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2) ; ils sont interdits aux mineurs, sauf dérogation prévue par l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale applicable et assortie des mesures d'accompagnement requises. Sur un nettoyant pour fours, le point est concret : dans les cuisines professionnelles, le nettoyage des fours est souvent confié aux apprentis. L'employeur de l'utilisateur doit le vérifier au cas par cas.

Communication au Registre des produits chimiques (RPC)

Le mélange est classé dangereux et relève de l'obligation de communiquer prévue à l'art. 48 OChim. La communication a été effectuée.

- Numéro de communication RPC : 1032683-35 (préparation)
- Déclarant : CID C-105052 — IDE CHE-215.990.951

Autres indications

- Substances de l'annexe 3 OChim (substances extrêmement dangereuses) : non contenues.
- Substances de la liste candidate (art. 59 REACH) et de l'annexe XIV : aucune.
- Restrictions de remise et obligation d'autorisation spéciale : non applicables — produit destiné exclusivement aux utilisateurs professionnels.
- Évaluation de la sécurité chimique : voir rubrique 15.2 de la FDS jointe.

RUBRIQUE 16. Autres informations

La fiche de données de sécurité est disponible en italien, en allemand et en français et est remise dans la langue officielle demandée par l'acquéreur.

La présente page de garde ne concerne que l'adaptation au droit suisse. Les données physico-chimiques, toxicologiques et écologiques restent celles de la fiche de données de sécurité jointe, qui fait partie intégrante du présent document.

- Page de garde établie par : Gianfranco Fumagalli, 4F Services Sagl
- Date d'émission : 13.09.2026
- Version : 1.0 — remplace : aucune (première édition)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au règlement (UE) 2020/878 — traduction pour le marché suisse

OVEN UP

Traduction française de la fiche de données de sécurité d'Oldenchemical S.r.l., émise le 03.06.2010, révision n° 19 du 02.02.2026, établie par 4F Services Sagl pour le marché suisse. Les indications suisses au sens de l'OChim figurent dans la page de garde qui précède, laquelle forme avec la présente fiche un ensemble indissociable. Pour le contenu technique, la version originale italienne du formulateur fait foi.

Rubrique	Indication
Nom commercial	OVEN UP
Référence article	20002 — 20001
UFI	C361-M057-M00P-E0T3
Émission / révision	03.06.2010 — rév. 19 du 02.02.2026
Formulateur	Oldenchemical S.r.l., Trofarello (IT)
Traduction	4F Services Sagl, Novazzano — 13.09.2026

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

- Nom commercial : OVEN UP
- Code commercial : 20002 — 20001
- UFI : C361-M057-M00P-E0T3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Nettoyant pour fours.

- Secteurs d'utilisation : utilisations professionnelles [SU22]
- Catégories de produits : produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)

Catégories de processus : transfert d'une substance ou d'une préparation (remplissage/vidange) depuis/vers des récipients ou de grands conteneurs, dans des installations non dédiées [PROC8A] et dédiées [PROC8B] ; application par pulvérisation non industrielle. AISE_SWED_PW_11_3 usage professionnel : application du produit par pulvérisation [PROC11].

Utilisations déconseillées : ce matériau ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées, sans l'avis d'un spécialiste.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Oldenchemical S.r.l., Via Molino della Splua 26, 10028 Trofarello (TO), Italie
- Tél. +39 011 9450921 — Fax +39 011 9453322
- Courriel : msds@oldenchemical.com — Internet : www.oldenchemical.com
- Fabriqué par : Oldenchemical S.r.l., Via Molino della Splua 26, 10028 Trofarello (TO)

Responsable de la mise sur le marché suisse : voir rubrique 1.3 de la page de garde qui précède (4F Services Sagl, Novazzano).

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Déterminant pour la Suisse : Tox Info Suisse, tél. 145 (24 h/24), depuis l'étranger +41 44 251 51 51.

Centres antipoison indiqués dans l'original (Italie), joignables 24 h/24 : Istituto Superiore di Sanità (ISS), Viale Regina Elena 299, Rome — <https://preparatipericolosi.iss.it/> ; hôpital « Papa Giovanni XXIII », Bergame, tél. +39 800883300 ; CHU Careggi,

Florence, tél. +39 0557947819 ; Ospedali riuniti, Foggia, tél. +39 0881732326 ; hôpital Niguarda Ca' Grande, Milan, tél. +39 0266101029 ; hôpital « Antonio Cardarelli », Naples, tél. +39 0817472870 ; IRCCS Fondazione Salvatore Maugeri, Pavie, tél. +39 038224444 ; hôpital pédiatrique Bambino Gesù, Rome, tél. +39 0668593726 ; Policlinico « Agostino Gemelli », Rome, tél. +39 063054343 ; Policlinico « Umberto I », Rome, tél. +39 0649978000 ; AOUI Vérone, Borgo Trento, tél. +39 800011858.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

- Pictogramme : GHS05
- Codes des classes et catégories de danger : Skin Corr. 1, Eye Dam. 1
- H314 — Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 — Provoque de graves lésions des yeux.

Produit corrosif : provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. En cas de contact avec les yeux, le produit provoque de graves lésions oculaires, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris.

2.1.2 Informations complémentaires : pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger UE, voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

- Pictogramme et mention d'avertissement : GHS05 — Danger
- Mentions de danger : H314 — Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Mentions de danger supplémentaires : non applicable

Conseils de prudence :

- Prévention : P260 — Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. P264 — Se laver soigneusement le visage, les mains et toute partie de la peau exposée après utilisation. P280 — Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Réaction : P301+P330+P331 — EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 — EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304+P340 — EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 — EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 — Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P363 — Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Élimination : P501 — Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte autorisé.
- Contient : hydroxyde de sodium
- Contient (règlement (CE) n° 648/2004) : < 5 % savon, agents de surface amphotères
- Réservé à un usage professionnel — UFI : C361-M057-M00P-E0T3

En Suisse, P310 signifie : Tox Info Suisse, tél. 145. Voir rubrique 1.4 de la page de garde qui précède.

2.3. Autres dangers

Le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids. Il NE contient PAS de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés perturbant le système endocrinien à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids, ni de substance identifiée comme perturbateur endocrinien au sens du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids. Aucune information sur d'autres dangers.

RUBRIQUE 3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Substance	Concentration [w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	≥ 5 < 10 %	Eye Irrit. 2, H319 ; ATE orale = 2 410,000 mg/kg ; ATE cutanée = 2 764,000 mg/kg	603-096-00-8	112-34-5	203-961-6
Hydroxyde de sodium	≥ 2,00 < 5,00 %	Met. Corr. 1, H290 ; Skin Corr. 1A, H314. Limites : Skin Corr. 1A, H314 %C ≥ 5 ; Skin Corr. 1B, H314 2 ≤ %C < 5 ; Skin Irrit. 2, H315 0,5 ≤ %C < 2 ; Eye Irrit. 2, H319 0,5 ≤ %C < 2 ; ATE orale = 325,000 mg/kg ; ATE inhal. = 0,750 mg/l/4 h	011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5
Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium)	≥ 1 < 5 %	Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; ATE orale > 2 000,000 mg/kg	ND	61789-30-8	263-049-9
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels	≥ 1 < 5 %	Eye Dam. 1, H318 ; Aquatic Chronic 3, H412. Limites : Eye Irrit. 2, H319 4,1 ≤ %C < 10 ; Eye Dam. 1, H318 %C > 10,1. Facteur M aigu = 1 ; chronique = 1 ; ATE orale > 2 000,000 mg/kg ; ATE cutanée > 2 000,000 mg/kg	ND	147170-44-3	931-333-8

Numéros d'enregistrement REACH : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 01-2119475104-44 ; hydroxyde de sodium 01-2119457892-27 ; 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels 01-2119489410-39.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : aérer le local. Éloigner immédiatement la personne du milieu contaminé et la maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (du produit pur) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau courante. Consulter immédiatement un médecin.

Contact direct avec les yeux (du produit pur) : laver immédiatement et abondamment à l'eau courante, paupières écartées, pendant au moins 10 minutes ; protéger ensuite les yeux au moyen d'une gaze stérile sèche. Recourir immédiatement à un examen médical. N'utiliser ni collyre ni pommade d'aucune sorte avant l'examen ou l'avis de l'ophtalmologue.

Ingestion : administrer de l'eau avec du blanc d'œuf ; ne pas administrer de bicarbonate. Ne provoquer en aucun cas des vomissements. Recourir immédiatement à un examen médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin — en Suisse, Tox Info Suisse, tél. 145.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie. Moyens d'extinction à éviter : jets d'eau ; n'utiliser des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection des voies respiratoires. Casque de sécurité et vêtements de protection complets. L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans l'extinction. Il est en outre conseillé d'utiliser des appareils respiratoires isolants, surtout en cas d'intervention dans des locaux fermés et peu ventilés et, en tout état de cause, en cas d'emploi d'agents extincteurs halogénés (fluobréne, solkane 123, NAF, etc.). Refroidir les récipients au moyen de jets d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes : s'éloigner de la zone de la fuite ou du déversement. Ne pas fumer. Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes : porter un masque, des gants et des vêtements de protection. Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer. Prévoir une ventilation adéquate. Évacuer la zone de danger et, le cas échéant, consulter un spécialiste.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable. Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau ou dans le réseau d'égouts, ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes. Éliminer les résidus dans le respect des dispositions en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Confinement : recueillir rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection. Recueillir le produit en vue de sa réutilisation, si possible, ou de son élimination ; le cas échéant, l'absorber au moyen d'un matériau inerte. Empêcher qu'il ne pénètre dans le réseau d'égouts.

6.3.2 Nettoyage : après la collecte, laver à l'eau la zone et les matériaux concernés. 6.3.3 Autres informations : aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux rubriques 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Porter des gants/des vêtements de protection ; protéger les yeux et le visage. Dans les locaux habités, ne pas utiliser sur de grandes surfaces. Ne pas manger ni boire pendant le travail. Voir également la rubrique 8 ci-après.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés. Maintenir les récipients en position verticale et stable, en évitant les chutes et les chocs. Stocker dans un endroit frais, à l'écart de toute source de chaleur et de l'exposition directe aux rayons du soleil.

Instructions pour une bonne conservation du produit : le produit conserve inaltérées ses caractéristiques physico-chimiques et technico-applicatives s'il est conservé à couvert et à des températures comprises entre +5 °C et +30 °C.

Pour la Suisse : classe de stockage LK 8 (matières corrosives), séparé des produits acides — voir rubrique 7.3 de la page de garde qui précède.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations professionnelles : manipuler avec précaution et stocker dans un endroit frais et adéquat, dans les emballages d'origine.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pour la Suisse s'appliquent les valeurs VME et VBT de la Suva ; voir rubrique 8 de la page de garde qui précède. Les indications ci-après proviennent du document original du formulateur et ne sont pas contraignantes en Suisse.

- 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol : TLV non définie. MAK : 100 mg/m³.
- Hydroxyde de sodium : TLV 2 mg/m³ (plafond) (ACGIH 2004).
- Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) : informations non disponibles.

Substance : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — DNEL

Effets systémiques, long terme, travailleurs, inhalation = 67,5 mg/m³ · cutanée = 20 mg/kg pc/jour. Consommateurs, inhalation = 34 mg/m³ · cutanée = 10 mg/kg pc/jour · orale = 1,25 mg/kg pc/jour. Effets locaux, long terme, travailleurs, inhalation = 67,5 mg/m³ ; consommateurs = 34 mg/m³. Effets locaux, court terme, travailleurs = 101,2 mg/m³ ; consommateurs = 50,6 mg/m³. PNEC : eau douce = 1 mg/l ; sédiments eau douce = 4 mg/kg ; eau de mer = 0,1 mg/l ; sédiments eau de mer = 0,4 mg/kg ; STEP = 200 mg/l ; sol = 0,4 mg/kg ; air = 56 mg/m³.

Substance : hydroxyde de sodium — DNEL

Effets locaux, long terme, travailleurs, inhalation = 1 mg/m³ ; consommateurs, inhalation = 1 mg/m³.

Substance : 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — DNEL

Effets systémiques, long terme, travailleurs, inhalation = 44 mg/m³ · cutanée = 12,5 mg/kg pc/jour. Consommateurs, cutanée = 7,5 mg/kg pc/jour · orale = 7,5 mg/kg pc/jour. PNEC : eau douce = 0,013 mg/l ; sédiments eau douce = 14,8 mg/kg ; eau de mer = 0,001 mg/l ; sédiments eau de mer = 1,48 mg/kg ; STEP = 3 000 mg/l ; sol = 0,8 mg/kg.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : utilisations professionnelles — aucun contrôle spécifique prévu.

- a) Protection des yeux/du visage : lors de la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).
- b) Protection de la peau — i) protection des mains : lors de la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3). ii) Autre : lors de la manipulation du produit pur, porter des vêtements assurant une protection complète de la peau.
- c) Protection respiratoire : non nécessaire pour une utilisation normale. d) Dangers thermiques : aucun à signaler.

Sur l'application par pulvérisation, voir la rubrique 7.1 de la page de garde qui précède.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur
État physique	liquide (visuel)
Couleur	vert
Odeur	légère, caractéristique du mélange
Seuil olfactif	non déterminé
Point de fusion/congélation à pression standard	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle	> 100 °C
Inflammabilité	non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	non applicable
Point d'éclair	non pertinent, préparation/substance non inflammable
Température d'auto-inflammation des gaz et liquides	non déterminé
Température de décomposition	la préparation/substance ne se décompose pas
pH	> 13 à 25 °C (100 % pur)
Viscosité cinématique (mm ² /s)	non déterminé
Solubilité dans les solvants organiques	non déterminé
Solubilité dans l'eau	soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	non déterminé
Pression de vapeur à température standard	non déterminé
Densité et/ou densité relative	1,048–1,052 kg/dm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	non déterminé
Caractéristiques des particules des solides	non applicable

9.2. Autres informations

- Teneur en COV du produit prêt à l'emploi : 7,10 %

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique : ne sont pas pertinentes pour ce mélange l'ensemble des indications relatives aux explosifs, gaz inflammables, aérosols, gaz comburants, gaz sous pression, liquides inflammables, solides inflammables, substances et mélanges autoréactifs, liquides et solides pyrophoriques, substances et mélanges auto-échauffants, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, liquides et solides comburants, peroxydes organiques, substances ou mélanges corrosifs pour les métaux et explosifs désensibilisés.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité : ne sont pas pertinentes la sensibilité mécanique, la température de polymérisation auto-accélérée, la formation de mélanges poussière/air explosifs, la réserve acide/alcaline, la vitesse d'évaporation, la miscibilité, la conductivité, la corrosivité, le groupe de gaz, le potentiel d'oxydoréduction, le potentiel de formation de radicaux et les propriétés photocatalytiques.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité : aucun risque de réactivité.
- 10.2. Stabilité chimique : aucune réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux prescriptions.

- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : aucune réaction dangereuse n'est prévue.
- 10.4. Conditions à éviter : aucune à signaler.

10.5. Matières incompatibles : peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires, de nitrures, de sulfures inorganiques et d'agents réducteurs forts. Peut générer des gaz toxiques au contact de sulfures inorganiques et d'agents réducteurs forts.

- 10.6. Produits de décomposition dangereux : ne se décompose pas s'il est utilisé aux fins prévues.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

- ATE(mix) orale = ∞ · ATE(mix) cutanée = ∞ · ATE(mix) inhalation = ∞

(a) Toxicité aiguë : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — les données de toxicité aiguë par voie cutanée montrent clairement que la DL50 est supérieure au seuil de classification ; la CL50 ne peut être atteinte par inhalation jusqu'à la concentration de vapeur saturée, une classification pour cette voie n'est donc pas justifiée. DL50 orale, rat (mâle) = 2 410 mg/kg (OCDE 401) ; DL50 cutanée, lapin = 2 764 mg/kg (OCDE 402). Hydroxyde de sodium — inhalation : les vapeurs peuvent irriter la gorge et les voies respiratoires et provoquer de la toux ; ingestion : peut causer des brûlures chimiques dans la bouche, l'œsophage et l'estomac ; contact cutané : le contact prolongé peut causer rougeurs et irritations, provoque des brûlures ; contact oculaire : très forte irritation avec brûlure et larmolement, provoque des brûlures. DL-100 (orale), lapin ≥ 500 mg/kg ; DL50 (cutanée), lapin ≥ 1 350 mg/kg. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) — DL50 orale, rat > 2 000 mg/kg. 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — DL50 orale, rat > 2 000 mg/kg pc ; DL50 cutanée > 2 000 mg/kg pc (source ECHA, 04.07.2022).

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : produit corrosif — provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Hydroxyde de sodium — corrosif ; le contact prolongé peut causer rougeurs et irritations, provoque des brûlures. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — non irritant pour la peau après une application unique, ne remplit pas les critères de classification (source ECHA, 24.01.2024). Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) — provoque une irritation cutanée. 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — aucun effet néfaste observé (non irritant).

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : produit corrosif — provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux ; en cas de contact avec les yeux, opacification de la cornée ou lésions de l'iris. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — provoque une sévère irritation des yeux, peut causer une légère lésion cornéenne. Hydroxyde de sodium — corrosif, très forte irritation des yeux et des muqueuses, provoque des brûlures. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) — provoque une sévère irritation des yeux. 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — dommage irréversible observé, provoque de graves lésions des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — ne remplit pas les critères de classification comme sensibilisant cutané. Hydroxyde de sodium — non sensibilisant sur la base des essais effectués. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) — informations non disponibles. 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — ne remplit pas les critères de classification pour cette classe de danger.

(e) Mutagénicité sur les cellules germinales : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — aucune preuve de mutagénicité justifiant une classification. Hydroxyde de sodium — non mutagène. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) et 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — ne remplissent pas les critères de classification.

(f) Cancérogénicité : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — aucune donnée spécifique disponible pour l'évaluation. Hydroxyde de sodium — négatif. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) et 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — ne remplissent pas les critères de classification.

(g) Toxicité pour la reproduction : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — aucune preuve de toxicité pour la reproduction ou le développement lors d'essais appropriés ; classification non requise. Hydroxyde de sodium — données non disponibles. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) et 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — ne remplissent pas les critères de classification.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — non pertinent. Hydroxyde de sodium — données non disponibles. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) et 1-propanaminium,

3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — ne remplissent pas les critères de classification.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — aucun effet néfaste observé aux niveaux de dose répétée associés à la classification. Hydroxyde de sodium — données non disponibles. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) et 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — ne remplissent pas les critères de classification.

(j) Danger par aspiration : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — non applicable. Hydroxyde de sodium — données non disponibles. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) et 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — ne remplissent pas les critères de classification.

Relatif aux substances contenues : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — DL50 orale (rat) = 2 410 mg/kg, DL50 cutanée = 2 764 mg/kg. Hydroxyde de sodium — DL50 orale (rat) = 325 mg/kg, CL50 inhalation (rat) = 0,75 mg/l/4 h. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) — DL50 orale (rat) > 2 000 mg/kg. 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — DL50 orale (rat) > 2 000 mg/kg, DL50 cutanée > 2 000 mg/kg.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune donnée disponible. 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : le mélange ne contient pas de substances classées ou identifiées comme telles à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — CL50 poissons (*Lepomis macrochirus*) = 1 300 mg/l/96 h ; CE50 *Daphnia magna* > 100 mg/l/48 h ; CE50 algues (*Selenastrum capricornutum*) > 100 mg/l/96 h. Facteur M aigu et chronique = 1.

Hydroxyde de sodium — les données disponibles indiquent que des concentrations de NaOH comprises entre 20 et 40 mg/l peuvent être aiguëment toxiques pour les poissons et les invertébrés (essais sur espèces uniques). Les données sur les augmentations de pH dues à l'ajout de ces quantités de NaOH dans les eaux d'essai font défaut. Dans des eaux à capacité tampon relativement faible, des concentrations de 20 à 40 mg/l peuvent entraîner une augmentation du pH d'une unité ou plus (EU RAR 2007, section 3.2.1.1.3, page 30). Facteur M aigu et chronique = 1.

Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) — CL50 poissons > 1 mg/l/96 h ; CE50 crustacés > 1 mg/l/48 h ; CE50 algues/plantes aquatiques > 1 mg/l/72 h. Facteur M aigu et chronique = 1.

1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — toxicité à court terme : poisson CL50 (96 h) = 1,1 mg/l ; invertébré CE50 (48 h) = 1,9 mg/l ; algues/plantes aquatiques ErC50 = 1,5 mg/l. Toxicité à long terme : poisson NOEC (37 j/100 j) = 0,135 mg/l ; invertébré NOEC (21 j) = 0,3 mg/l ; algues/plantes aquatiques NOEC (72 h) = 0,3 mg/l. Facteur M aigu et chronique = 1.

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — biodégradation selon OCDE TG 302 B : 100 % en 28 jours ; selon OCDE TG 301 C : 89–93 % en 28 jours. Facilement biodégradable. Hydroxyde de sodium — selon REACH, l'étude n'est pas nécessaire pour une substance inorganique (annexe VII, adaptation colonne 2). Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) — rapidement biodégradable. 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — faible potentiel de bioaccumulation, log Kow ≤ 3. Hydroxyde de sodium — compte tenu de sa forte solubilité dans l'eau, aucune bioconcentration n'est attendue ; le log Pow n'est pas applicable à un composé inorganique qui se dissocie (EU RAR 2007). Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) — non. 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — BCF < 71 ; log Kow = 4,44 (calculé, moyenne pondérée).

12.4. Mobilité dans le sol

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — potentiel de mobilité très élevé ; les modèles de distribution laissent attendre de faibles concentrations environnementales (au pire, concentrations dans l'eau inférieures à 0,6 mg/l et dans l'air inférieures à 2 ppt). Hydroxyde de sodium — selon REACH, aucune étude d'adsorption/désorption n'est nécessaire, un faible potentiel d'adsorption étant attendu d'après les propriétés physico-chimiques. Savon végétal (acides gras de coco, sel de potassium) — non. 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(acyles C8-18 et C18-insaturés), sels — aucune information spécifique disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substances PBT/vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances classées ou identifiées comme telles à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste constaté.

Règlements (CE) n° 2006/907 et 648/2004 — informations sur la biodégradabilité : le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette formulation respecte(nt) les critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres. Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale puis, après un lavage adéquat, peuvent être destinés à la réutilisation.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

! Pour la Suisse s'appliquent l'OLED, l'OMoD et la LMoD. Les résidus de ce produit sont un déchet spécial (propriété de danger HP8 — corrosif) : élimination par une entreprise titulaire d'une autorisation OMoD, avec document de suivi. Voir rubrique 13 de la page de garde qui précède.

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer dans le respect des dispositions en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés selon les normes en vigueur, en s'adressant à des entreprises autorisées. Récupérer si possible. Envoyer à des installations d'élimination autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer selon les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : ADR/RID/IMDG/OACI-IATA 1760.

Exemption ADR éventuelle si les caractéristiques suivantes sont remplies : emballages combinés — emballage intérieur 5 l, colis 30 kg. Emballages intérieurs disposés sur des plateaux avec film rétractable ou étirable — emballage intérieur 5 l, colis 20 kg.

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : ADR/RID/IMDG — LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium) ; OACI-IATA — CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Sodium Hydroxide).
- 14.3. Classes de danger pour le transport : ADR/RID/IMDG/OACI-IATA classe 8 ; étiquette 8. ADR code de restriction en tunnel : E. Quantités limitées : 5 l. IMDG EmS : F-A, S-B.
- 14.4. Groupe d'emballage : ADR/RID/IMDG/OACI-IATA III.
- 14.5. Dangers pour l'environnement : ADR/RID/OACI-IATA — produit non dangereux pour l'environnement ; IMDG — polluant marin : non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition en vigueur de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables. Le transport doit être effectué dans les emballages d'origine et, en tout état de cause, dans des

emballages constitués de matériaux non attaquables par le contenu et non susceptibles de générer avec celui-ci des réactions dangereuses. Les personnes chargées du chargement et du déchargement doivent avoir reçu une formation appropriée sur les risques présentés par la préparation et sur les procédures à adopter en cas d'urgence.

- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : le transport en vrac n'est pas prévu.

Pour la Suisse : SDR (RS 741.621) et OCS (RS 741.622) — voir rubrique 14 bis de la page de garde qui précède.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations particulières relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement

! Les dispositions italiennes citées dans l'original ne s'appliquent pas en Suisse. Font foi les actes législatifs suisses figurant à la rubrique 15 de la page de garde qui précède.

Cette fiche a été établie conformément aux normes suivantes : Italie — D.Lgs. 81/2008 titre IX chapitre II (ne contient pas de substances définies comme cancérogènes au sens de l'art. 234 ; l'utilisation de ce produit entraîne pour l'employeur l'obligation d'une « évaluation des risques »), D.Lgs. 52/1997, D.Lgs. 25/2002, DM du 26.02.2004, D.Lgs. 152/2006 ; règlement (UE) 2019/1148 ; règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) ; directive 2008/98/CE ; règlement (UE) n° 528/2012 ; règlement délégué (UE) 2017/2100 ; règlement (UE) n° 1357/2014 ; décision de la Commission du 18.12.2014 ; règlement (CE) n° 648/2004 ; directive 2010/75/UE ; directive 2004/42/CE.

- Règlement (UE) n° 1357/2014 — déchets : HP8 — corrosif.
- Substances de la liste candidate (art. 59 REACH) : sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour le mélange. La présente fiche contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée ; leur contenu a été inclus, dans la mesure pertinente, dans les rubriques 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la révision précédente : 1.2 utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées ; 2.2 éléments d'étiquetage ; 2.3 autres dangers ; 9.2 autres informations ; 14.1 numéro ONU ; 14.3 classes de danger pour le transport.

Texte des mentions de danger citées à la rubrique 3 :

- H290 = Peut être corrosif pour les métaux. H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 = Provoque une irritation cutanée. H318 = Provoque de graves lésions des yeux. H319 = Provoque une sévère irritation des yeux. H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour la dériver au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] pour les mélanges : H314 — procédure de classification : méthode de calcul ; H318 — procédure de classification : méthode de calcul.

Informations sur l'utilisation prévue : ce produit est de qualité technique et, sauf indication ou convention contraire, doit être utilisé exclusivement aux fins spécifiées à la rubrique 1. Tout autre emploi prévu doit être convenu avec le fabricant. Cela concerne en particulier la vente au public, qui est réglementée par des normes ou législations spéciales.

16.2. Abréviations et acronymes

ATE/STA = estimation de la toxicité aiguë ; BCF = facteur de bioconcentration ; CAS = Chemical Abstracts Service ; CLP = Classification, Labelling and Packaging ; DNEL = Derived No Effect Level ; ECHA = Agence européenne des produits chimiques ; EmS = Emergency Schedules ; EN = norme européenne ; ERC = catégories de rejet dans l'environnement ; EUH = mentions de danger supplémentaires ; GHS = système général harmonisé ; HP = Hazardous Properties ; OMI = Organisation maritime internationale ; CL50 = concentration létale médiane ; DL50 = dose létale médiane ; N.S.A. = non spécifié par ailleurs ; NOEC = No Observed Effect Concentration ; PBT = persistant, bioaccumulable et

toxique ; vPvB = très persistant et très bioaccumulable ; PNEC = Predicted No Effect Concentration ; PROC = catégorie de processus ; REACH = enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques ; STOT = toxicité spécifique pour certains organes cibles ; STEP = station d'épuration ; UFI = identificateur unique de formulation ; COV = composés organiques volatils. Autres sources : ACGIH, ECB, CIRC, IPCS, NIOSH, OSHA, PHATOX.

Informations sur la formation : le fabricant invite le client qui reçoit cette fiche à l'examiner attentivement et conseille de diffuser les informations qu'elle contient aux travailleurs et à toute autre personne entrant en contact avec le produit. Dans l'éventualité où le produit serait remis à des tiers, il est rappelé l'obligation de fournir une copie de la présente fiche.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fournies aux fins de la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et se fondent sur nos connaissances actuelles ainsi que sur les législations en vigueur de l'UE et des États. Il relève toujours de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux normes d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement prévues par les législations en vigueur. Le fabricant ne peut accepter de réclamations découlant d'un usage impropre des informations indiquées ici ou d'un usage impropre dans l'application du produit. Les informations contenues dans cette fiche doivent être comprises comme une description des caractéristiques de la préparation aux fins de la sécurité et ne sont pas à considérer comme des garanties des propriétés du produit lui-même.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.